

PERSONNE MORALE

SOCIETE (CIVILE, DE FORME COMMERCIALE) ASSOCIATIONS

POUR LES GROUPEMENTS SANS PERSONNALITE MORALE (SOCIETE DE FAIT, SOCIETE EN PARTICIPATION, INDIVISION) UTILISER L'IMPRIME F AGRICOLE

IMPORTANT : cet imprimé permet d'effectuer une ou plusieurs déclarations. Lorsque la modification porte uniquement sur les dirigeants, utilisez l'imprimé M3 ou M3 Sarl.
Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

CETTE FORMALITE CONCERNE LA MODIFICATION DE :

LA PERSONNE MORALE	N°Cadre(s)	L'ETABLISSEMENT	N°Cadre(s)	LES DIRIGEANTS	N°Cadre(s)
DENOMINATION , sigle, forme juridique, Société réduite □ un associé unique, Durée de la personne morale, Date de clôture de l'exercice social, Transmission universelle du patrimoine.	4	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT	9, 11, 12, 13, 14, le cas échéant 12B	DIRIGEANT :	
CAPITAL , continuation de la société, reconstitution des capitaux propres	5	NOM D'EXPLOITATION OU NOM COMMERCIAL	9, 11, 12B	- Nouveau	16
FUSION, SCISSION	7 intercalaire M□	MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT DEJA DECLARE	9, 11, 12, le cas échéant 12B	- Partant	16B
DISSOLUTION	8	TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE D'UN ETABLISSEMENT		Autres personnes liées □ l'exploitation :	
TRANSFERT DE SIEGE Indiquer au cadre 10 l'ancienne adresse et au cadre 11 la nouvelle adresse	9, 10, 11	Indiquer au cadre 10 l'ancienne adresse et au cadre 11 la nouvelle adresse <input type="checkbox"/> Avec ouverture d'un nouvel établissement	9, 10, 11, 12, 13, 14, le cas échéant 12B	Personne ayant le pouvoir d'engager la personne morale	16
CESSATION TOTALE D'ACTIVITE SANS DISPARITION DE LA PERSONNE MORALE	9, 10	<input type="checkbox"/> Dans un établissement déjà déclaré	9, 10, 11, le cas échéant 12, 12B	Cas particulier de la SARL :	Intercalaire M3 SARL
REPRISE D'ACTIVITE	11, 12, 13, 14, le cas échéant 12B	FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT	9, 10	- Nature de la gérance	3
		MISE EN LOCATION DE BIENS RURAUX	9, 15	- Gérant majoritaire partant ou modifié	4, 4B
				AUTRE :	Intercalaire M3 ou M3 Sarl

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

DECLARATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

- 4** **FORME JURIDIQUE :** Si la société est soumise □ un statut légal particulier, l'indiquer avec la forme juridique. Pour la SARL constituée d'un **associé unique**, remplir pour celui-ci le volet social NSm agricole, seulement s'il exerce une activité dans la société.
- 6** **Pour obtenir la qualité d'entreprise économique et solidaire (ESS)**, les sociétés commerciales doivent déposer au registre du commerce et des sociétés des statuts répondant aux exigences suivantes : recherche d'une utilité sociale, gouvernance démocratique, bénéfices consacrés □ l'objectif de maintien ou de développement de l'entreprise, impartageabilité des réserves, encadrement de la répartition des excédents de gestion (loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et décret n°2015-858 du 13 juillet 2015).
- 7** **FUSION / SCISSION :** Indiquer sur l'intercalaire M les dénominations, forme juridique, siège, n° unique d'identification et greffe d'immatriculation de chaque société participante □ l'opération.

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE

- 10** **POUR LE TRANSFERT DANS LE RESSORT D'UN NOUVEAU GREFFE :** Porter en observation, lorsque les dirigeants ne sont pas modifiés, □ organes de direction, de gestion et de contrôle non modifiés, conforme □ l'extrait K bis □. En cas de fusion récente de communes, il est utile d'indiquer le nom de l'ancienne commune pour distinguer les voies homonymes.
- 11** **L'établissement** est une unité de l'exploitation disposant d'une certaine autonomie, sans être dotée d'une personnalité juridique. Un établissement est caractérisé par une adresse spécifique, une activité particulière et un centre de décision propre. La création d'une telle unité au sein de l'entreprise sociale donne lieu □ une déclaration M2 agricole. En revanche, l'agrandissement d'une exploitation par adjonction de terres ou de bâtiments n'a pas □ être déclaré au CFE si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.
L'établissement créé correspond □ un nouvel établissement pour le déclarant. Ne pas omettre de remplir le cadre 13 □ Effectif salarié □.
Pour l'établissement modifié, ne cocher Siège / Siège-établissement principal / établissement principal / Secondaire, qu'en cas de changement de catégorie de l'établissement.

- 12** **ENSEMBLE DES ACTIVITES EXERCEES DANS L'ETABLISSEMENT APRES MODIFICATION OU CELLES EXERCEES DANS L'ETABLISSEMENT CREE** : renseigner la date à laquelle la modification des activités exercées dans l'établissement a lieu ou la date d'exercice des activités dans le nouvel établissement créé.
- ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE** :
- en cas d'ouverture d'un nouvel établissement, indiquer l'activité la plus importante qui déterminera le code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.
 - en cas de modification d'activité d'un établissement déclaré, indiquer l'activité la plus importante.
- ACTIVITES SECONDAIRES AGRICOLES EXERCEES** : indiquer, le cas échéant, les activités secondaires agricoles exercées au sein de l'exploitation.
- 12B** Lorsque la modification d'activité résulte d'une suppression partielle, vous devez cocher Disparition uniquement si l'activité cesse totalement.
- 13** **EFFECTIF SALARIE** : A ne remplir qu'en cas d'ouverture d'un nouvel établissement.
- 14** **ORIGINE DE L'ACTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT** : Il s'agit de l'origine de l'établissement et non de celle de l'entreprise, ou de l'activité.
- 15** **MISE EN LOCATION DE BIENS RURAUX** : A ne remplir qu'en cas d'option pour la TVA bailleur de biens ruraux.
Date de mise en location des terres ou des droits à paiement de base : indiquez la date de signature du bail.
Adresse du bien loué : en l'absence d'adresse postale indiquer le n° ou les n° de cadastre des parcelles.
Numéro unique d'identification : numéro SIREN du preneur.

DECLARATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS ET PERSONNES ASSURANT LE CONTROLE, Y COMPRIS LES ASSOCIES

- 16** **Doivent être déclarés** :
- Les personnes physiques ou morales assurant la direction, la gestion, le contrôle de la personne morale ;
 - Les personnes ayant le pouvoir général d'engager par leur signature à titre habituel la personne morale (y compris le titulaire de la capacité professionnelle qui assure la direction effective et permanente de l'entreprise ou d'un établissement) ;
 - Les commissaires aux comptes ;
 - Le liquidateur.
- QUALITE** : dans tous les cas, préciser obligatoirement pour chaque personne déclarée sa qualité au sein de la société et la date de la modification.
- LORSQUE LA DECLARATION PORTE SUR UNE MODIFICATION DE DIRIGEANT** (un même cadre permet de déclarer pour une même qualité l'arrivée et le départ d'une personne dirigeante), **INDIQUER** :
- **Nouveau** pour l'arrivée d'un dirigeant en indiquant :
 - pour une personne physique, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et domicile ;
 - pour une personne morale, ses dénomination, forme juridique, adresse du siège, numéro unique d'identification et greffe d'immatriculation.
 Si la personne morale dirigeante est étrangère, indiquer le pays, le lieu et le N° d'immatriculation sur un registre public.
 - **Maintenu** pour la modification d'un dirigeant déclaré lorsque celle-ci porte uniquement sur sa qualité en précisant pour une personne physique, l'exclusion de tout autre renseignement, ses nom de naissance, nom d'usage et prénom, pour une personne morale ses dénomination et forme juridique.
 - **Modification situation personnelle** pour la modification d'un dirigeant déclaré, lorsque celle-ci porte sur son identification, y compris la modification du représentant de la personne morale dirigeante, en indiquant pour une :
 - personne physique, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms ainsi que les éléments modifiés ;
 - personne morale, ses dénomination et forme juridique.
 Les modifications relatives au représentant sont à déclarer à la rubrique spécifique du cadre 16 (uniquement pour une SA ou une personne morale non immatriculée ou relevant d'un Etat non membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- **Dirigeant de SA/SAS** : Indiquer si le dirigeant détient directement ou indirectement la majorité (plus de 50%) du capital social de la société. Cette information est nécessaire pour permettre d'identifier les dirigeants de ces sociétés visés par l'inscription au registre des actifs agricoles, sous réserve d'exercer des activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cultures marines et des activités forestières.
- POUR LA SARL** - Si la nature de la gérance est modifiée, l'indiquer au cadre 3 de l'intercalaire M3 Sarl.
- Pour tout nouveau gérant majoritaire ou associé unique qui participe à l'activité de la société, joindre obligatoirement un intercalaire NSm agricole.

16B

PARTANT :

Pour le départ d'un dirigeant, indiquer au cadre 16B pour une : - personne physique, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms ;
- personne morale, ses dénomination et forme juridique.

Cas particulier du gérant majoritaire ou de l'associé indéfiniment ou indéfiniment et solidairement responsable des dettes sociales de SCP, SNC, Société en commandite, indiquer son numéro de sécurité sociale.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

17

OBSERVATIONS : Permet de préciser une situation particulière.

18

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'ENTREPRISE : Indiquer les coordonnées postale, téléphonique, électronique ou vous souhaitez être joint.